

République française
Département du Puy-de-Dôme
Commune d'Orcet
Séance du Conseil municipal du 9 juillet 2024

**MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME POUR
L'ENGAGEMENT D'UNE NEGOCIATION EN VUE DE CONCLURE UN
ACCORD COLLECTIF DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLEMENTAIRE - GARANTIE PREVOYANCE.**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet, à 19 heures 30, le conseil municipal de la Commune d'Orcet dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Dominique GUELON, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 23

Quorum : 12

Etaient présents (16) ou représentés (5) :

Dominique GUELON, Valérie ROUX, René GUELON, Martine MATHELY, Bénédicte BORREL, *Jean-Paul BOUVIER représenté par Valérie ROUX*, Bernard DUCREUX, *Francis GILBERT représenté par Dominique GUELON*, Christian GIRY, Michèle PINET, Henri-Bernard BOULINGUEZ, Gérard CHEVRIER-DOUSSET, Sébastien MORANGE, Patricia FOUGERE, *Magali LEWICKI représentée par Gérard CHEVRIER-DOUSSET*, *Arnaud MITORAJ représenté par Patricia FOUGERE*, Sophie PICOT, Alexandra PIRON, Laurence RAGI, Aline TETEVIDE, *Valéry VIALARD représenté par Henri-Bernard BOULINGUEZ*

Étaient absents ou excusés (2) :

Julie DURIEZ, Xavier Dubois

Secrétaire de séance : Martine MATHELY

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance,

Vu que le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Considérant que les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

Considérant que l'accord collectif sera réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Vu que la Commune d'Orcet a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité:

- **d'étudier** l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- **de donner** mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
 - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
 - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,

- Précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

Fait et signé le : 11 juillet 2024 à Orcet

Publié le : 11 juillet 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Guelon', written over a horizontal line.

Dominique GUELON

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.